

Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les emplois et les ressources du système de protection sociale. Ils couvrent l'ensemble des régimes versant des prestations, qu'ils appartiennent à un secteur institutionnel public ou privé, ainsi que les transferts internes entre ces différents régimes. Alors que la croissance des emplois reste limitée en 2022 (+1,7 %), le dynamisme des ressources (+5,0 %) entraîne une amélioration du solde de la protection sociale, qui est excédentaire de 11 milliards d'euros en 2022, pour la première fois depuis 2019.

Les comptes de la protection sociale décrivent les emplois et les ressources de la protection sociale

Les **comptes de la protection sociale** (CPS) sont un compte satellite des comptes nationaux : ils utilisent le même cadre conceptuel et méthodologique, mais détaillent le système de protection sociale avec, d'un côté, les **emplois** de la protection sociale, principalement des prestations sociales et, de l'autre, les **ressources** (cotisations, impôts) permettant leur financement¹ (tableau 1).

Les CPS apportent une vision macro-économique et institutionnelle du système de protection sociale français. Élaborés dans le même cadre comptable chaque année et faisant partie d'un système harmonisé à l'échelle européenne, ils permettent des analyses sur longue période et des comparaisons européennes (annexe 1).

Les emplois de la protection sociale sont en légère augmentation (+1,7 %) en 2022 et s'établissent à 902,3 milliards d'euros (hors transferts) [fiche 03]. Ils sont composés des **prestations sociales** et des **emplois divers**. Agrégat central des CPS, les **prestations sociales** correspondent à l'ensemble des transferts, **en espèces** ou **en nature**, permettant aux individus de faire face aux situations pouvant compromettre leur sécurité économique (diminution du revenu, hausse des besoins). Ces situations, appelées **risques sociaux**, sont distinguées selon la raison de l'aide apportée aux individus : vieillesse-survie, santé, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale. Part plus minime des emplois de la protection sociale, les **emplois divers**² sont constitués de frais non financiers

(rémunérations, consommations intermédiaires, impôts sur les productions), de frais financiers (intérêts, revenus d'investissement), d'emplois du compte de capital et d'autres emplois (impôts sur le revenu ou transferts entre secteurs) des institutions qui concourent au fonctionnement de la protection sociale (caisses de sécurité sociale en France en particulier).

En 2022, les ressources de la protection sociale augmentent de 5,0 % pour atteindre 913,3 milliards d'euros (hors transferts) [fiche 04]. Elles sont composées des cotisations, des impôts et taxes affectés à la protection sociale, des contributions publiques et des ressources diverses. Qu'elles soient **effectives** ou **imputées**, les **cotisations sociales** constituent la principale ressource de la protection sociale, du fait de la logique globalement assurantielle du système de protection sociale français. Les **impôts et taxes affectés**, ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale, comme la contribution sociale généralisée (CSG) ou la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), sont aussi une ressource importante du système de protection sociale. Enfin, d'autres ressources, comme les **contributions publiques**, ressources fiscales non affectées versées par les administrations centrales et locales au système de protection sociale pour financer les risques que l'État assure en propre, ou les **ressources diverses**, comme les produits financiers, les ressources du compte de capital ou d'autres ressources, participent au financement de la protection sociale (annexe 6).

¹ Dans le cadre plus large des comptes nationaux, les agrégats centraux des comptes de la protection sociale (CPS) font partie du **revenu disponible brut ajusté** des ménages bénéficiaires. D'un côté, les prestations versées (y compris en nature) augmentent le revenu des ménages bénéficiaires ; de l'autre, les prélèvements diminuent le revenu des ménages assujettis. Les CPS n'incluent pas pour autant l'ensemble des prestations en nature : en particulier, les prestations d'éducation ne

font pas partie du champ des CPS. En France, le revenu disponible ajusté des ménages est composé pour environ 40 % de prestations de protection sociale (en espèces et en nature). Cette part augmente à 50 % si on leur ajoute les prestations d'éducation.

² Les emplois divers ne sont pas ventilés par risque et concernent l'ensemble des acteurs de la protection sociale.

Tableau 1 Emplois, ressources et solde de la protection sociale détaillés par secteur en 2022

En milliards d'euros

	Secteur public			Secteur privé			Ensemble (hors transferts) ¹
	Administrations de sécurité sociale	Administration centrale	Collectivités locales	Mutuelles et instituts de prévoyance	Sociétés non financières	Associations et assimilés	
Emplois¹	851,8	123,0	50,9	42,9	16,2	29,8	902,3
Prestations sociales	619,4	116,0	36,7	31,1	15,8	29,8	848,9
Emplois divers ²	39,2	2,6	0,0	11,7	0,0	0,0	53,5
Transferts versés	193,3	4,5	14,1	0,0	0,4	0,0	0,0
Ressources¹	862,8	123,0	50,9	42,8	16,2	29,8	913,3
Cotisations	392,1	52,3	0,9	31,3	16,0	0,0	492,6
Impôts et taxes affectés	271,5	2,8	4,4	0,0	0,0	0,0	278,7
Contributions publiques	17,0	62,9	36,4	0,0	0,0	0,0	116,4
Ressources diverses ²	12,6	0,0	0,8	11,5	0,0	0,6	25,6
Transferts reçus	169,5	5,1	8,3	0,0	0,2	29,2	0,0
Solde¹	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0

1. La colonne « Ensemble » et la ligne « Solde » excluent les transferts internes (versés et reçus) entre régimes de protection sociale.

2. Les emplois divers comprennent des frais financiers ou non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres emplois ; les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).

3. Ces soldes sont nuls car emplois et ressources sont équilibrés par construction. Le solde total correspond au solde des régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale (annexes 1 et 2).

Lecture > En 2022, les emplois des administrations de sécurité sociale s'élèvent à 902,3 milliards d'euros, dont 848,9 milliards de prestations sociales. Leurs ressources s'élèvent à 913,3 milliards d'euros, dont 492,6 milliards de cotisations. Au total, leur solde (emplois moins ressources) s'établit à 11 milliards d'euros.

Source > DREES, CPS.

Les différents acteurs de la protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes

Le champ des CPS couvre l'ensemble des **régimes** versant des prestations, qu'ils appartiennent à des **secteurs institutionnels** publics (administrations de sécurité sociale, administration publique centrale, administrations publiques locales) ou privés (organismes complémentaires, sociétés non financières, instituts sans but lucratif au service des ménages [ISBLSM])¹.

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de **transferts internes**. Ces flux sont par construction équilibrés et représentent, en 2022, 212,3 milliards d'euros (tableau 2). Ils correspondent notamment à des

transferts entre régimes de sécurité sociale exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Ils correspondent aussi à des transferts vers les administrations publiques centrales et locales qui mettent en œuvre une solidarité nationale, depuis des fonds spéciaux ou des régimes de sécurité sociale. Parmi ceux-ci figure notamment la prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi. Enfin, les transferts sont aussi une ressource essentielle de certains acteurs, comme le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics (84,2 milliards d'euros reçus en 2022) qui

¹ Au sein des organismes complémentaires (OC), seules les mutuelles et les institutions de prévoyance constituent des régimes de la protection sociale. Les indemnités versées par les entreprises d'assurance, faisant également partie des OC, ne sont pas considérées comme des prestations relevant du champ de la protection sociale. Le champ des OC fera l'objet d'une refonte

dans l'édition 2024 à l'occasion du changement de base des comptes nationaux (annexe 3, encadré 1). Les régimes classés au sein des sociétés non financières correspondent aux régimes directs employeurs. Enfin, les régimes des ISBLSM comportent notamment des établissements médico-sociaux et des associations.

produisent des services de santé non marchands, eux-mêmes reçus par les assurés sous forme de prestations en nature. Les transferts reçus pour financer leur activité par les hôpitaux sont versés

principalement par les assurances sociales et ceux reçus par les établissements et services du secteur associatif (29,2 milliards d'euros) sont versés principalement par les administrations publiques.

Tableau 2 Transferts internes entre régimes de la protection sociale en 2021 et 2022

En milliards d'euros

	Transferts reçus		Transferts versés		Solde des transferts internes	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Régime général de la Sécurité sociale	30,8	30,2	120,1	125,3	-89,3	-95,1
Fonds spéciaux	7,7	8,0	41,5	42,7	-33,8	-34,7
Autres régimes d'assurances sociales	40,9	43,1	25,3	25	15,7	18,0
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	82,4	84,2	0,0	0,0	82,4	84,1
Autres organismes dépendant des assurances sociales	4,4	4,1	0,3	0,2	4,0	3,9
Administrations publiques centrales et locales	11,7	13,4	18	18,6	-6,3	-5,2
Institutions sans but lucratif au service des ménages	27,4	29,2	0,0	0,0	27,4	29,2
Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,2	0,2	0,4	0,4	-0,2	-0,2
Total des transferts	205,6	212,3	205,6	212,3	0,0	0,0

Lecture > En 2022, le régime général de la Sécurité sociale a reçu 30,2 milliards d'euros en transferts, tandis qu'il a versé 125,3 milliards d'euros. Pour le régime général de la Sécurité sociale, le solde des transferts est donc négatif et s'établit à -95,1 milliards d'euros.

Source > DREES, CPS.

Le solde de la protection sociale, qui ne reflète qu'une partie du solde des administrations publiques, est excédentaire en 2022

Pour les régimes dont la protection sociale est la seule activité (notamment les caisses de sécurité sociale, les hôpitaux publics et les organismes complémentaires), les CPS construisent un compte complet qui retrace l'ensemble des opérations en **emplois** et en **ressources**, de chaque régime, en incluant les transferts, jusqu'au **solde** (capacité ou besoin de financement du régime).

Pour les autres secteurs (État, administrations publiques locales, ISBLSM, etc.) dont l'activité est plus diversifiée, les CPS ne recensent que les opérations identifiées comme relatives à leurs actions en tant que régime de la protection sociale. Pour ces secteurs dont on ne retrace qu'une partie du compte, le solde est rendu nul par convention, via l'adjonction de ressources compensant exactement les emplois.

Par exemple, en 2022, les contributions publiques attribuées à l'État sont en baisse pour équilibrer la diminution des prestations versées par celui-ci du fait de la sortie de crise sanitaire. Au total, le solde de la protection sociale correspond donc uniquement au solde des administrations de sécurité sociale et des organismes complémentaires, et ne reflète qu'en partie le déficit public.

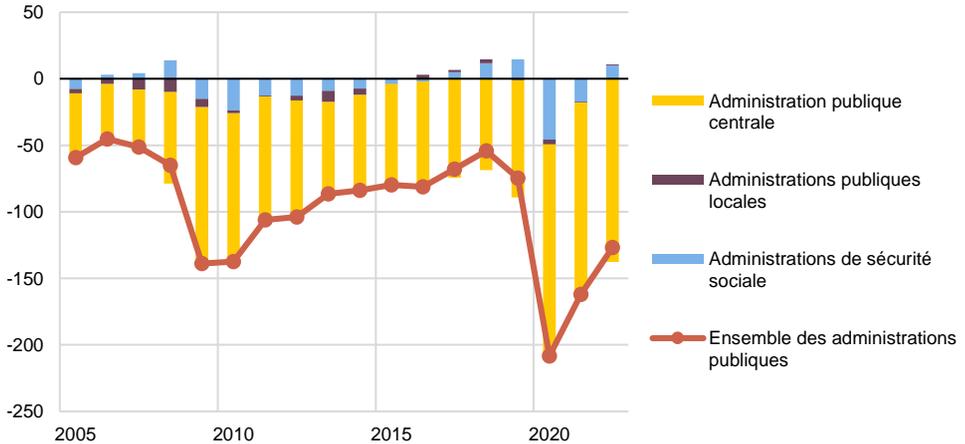
Après deux années de déficit en raison de la crise sanitaire, le solde de la protection sociale est excédentaire en 2022. Il bénéficie du dynamisme des ressources en 2022 qui augmente fortement pour la seconde année consécutive (+5,0 % après +5,2 % en 2021) tandis que la croissance des dépenses reste limitée (+1,7 % en 2022 après +1,2 % en 2021). Au global, le solde de la protection sociale s'élève à +11 milliards d'euros, après -18 milliards en 2021, -51 milliards en 2020 et +5 milliards en 2019 (*graphique 1*). Cependant, seul le cadre central des comptes nationaux fournit une vision globale de l'effet de la crise sur les finances publiques et son effet dépasse le seul champ de la protection sociale.

Au déclenchement de la crise sanitaire, le déficit public se creuse fortement, passant de 75 milliards d'euros en 2019, à 208 milliards d'euros en 2020. Par la suite, le déficit bénéficie du rebond de l'activité post-crise. Il s'améliore en 2021 et en 2022,

passant de -162 milliards d'euros en 2021 à -127 milliards d'euros en 2022, soit 4,8 % du PIB. Le déficit reste néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2019 avant le déclenchement de la crise sanitaire. ■

Graphique 1 Solde des administrations publiques (déficit public)

En milliards d'euros



Lecture > En 2022, le déficit public atteint 127 milliards d'euros, dont 138 milliards d'euros pour l'administration publique centrale.

Source > Insee, comptes nationaux.

Pour en savoir plus

> **Insee** (mai 2023). Le compte des administrations publiques en 2022. Insee, *Insee Première*, 1949.

> **Insee** (mai 2023). Les comptes de la Nation en 2022. Insee, *Insee Première*, 1950.